



|   |  |   |
|---|--|---|
|  | <h1>LES CARANGUES</h1> <p>Club de plongée de Trèbes</p> <p>Affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins sous le N° 08110178</p> |  |
|---|--|---|

Le 1er Septembre 2017

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE I

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement au sein du club, conformément aux dispositions légales et réglementaires vis-à-vis des statuts de la F.F.E.S.S.M.

### ARTICLE II

Tous les adhérents s'engagent, par leur adhésion au Club :

- à participer ponctuellement et régulièrement aux activités établies par le Comité Directeur,
- à respecter le règlement intérieur de la piscine de Trèbes (affiché dans l'entrée)

### ARTICLE III – Les cotisations

- A) Tous les adhérents (nouveaux et anciens) doivent être à jour de leur dossier d'inscription au complet dès le début des activités. Leur cotisation sera encaissée dès réception.
- B) Toutes les cotisations comprennent : licence + assurance + cotisation Club  
(Sauf adhésions « Licence seule » « Cotisation seule » « Abonnement revue Subaqua »)
- C) Le prix des différentes adhésions s'établit selon le tableau ci-dessous.
- D) Les jours et horaires d'accès à la piscine accordés par la municipalité, sont actualisés sur le site internet [www.lescarangues.fr](http://www.lescarangues.fr), sous la direction du comité directeur.

| ADHESIONS                           | CONDITIONS & ACTIVITES PRATIQUEES  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Cotisation pleine</b>            | Toutes activités, tous créneaux piscine.   |
| <b>Cotisation jeune</b>             | Pour les mineurs selon la législation en vigueur de la FFESSM.   |
| <b>Cotisation moniteur</b>          | De E1 à E4 actifs et N4 Stagiaire pédagogique.   |
| <b>Cotisation membres du bureau</b> | Pour le Comité Directeur.  |
| <b>Cotisation apnée</b>             | Activité apnée, créneaux piscine apnée ( <b>cotisation nageur incluse</b> )  |
| <b>Cotisation nageur</b>            | Natation libre sans encadrement et plongeurs uniquement.   |
| <b>Licence seule</b>                | Ne donne droit à aucune participation au sein du club.   |
| <b>Cotisation seule</b>             | Part associative permettant l'accès aux diverses activités pour les personnes licenciées dans un autre club affilié à la FFESSM (exemple : cas d'un déménagement). |
| <b>Abonnement revue Subaqua</b>     | En supplément au choix de l'adhérent.  |

#### **ARTICLE IV – Certificat médical**

Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée *le CACI* peut être établi par tout médecin mais est fortement conseillé par un médecin fédéral de la FFESSM, un médecin hyperbare ou un médecin de l'APMP (Association pour la Promotion des Médecins de Plongée) pour tous les adhérents plongeurs du club.

A l'inscription, une liste de médecins possédant ces compétences sera fournie.

#### **ARTICLE V – Le matériel**

Le matériel mis à la disposition par le club lors des séances piscine est sous la responsabilité de son utilisateur qui en assume son entretien. Le matériel de plongée du club est exclusif aux entraînements en milieu artificiel.

#### **ARTICLE VI – Gonflage des blocs**

Cette opération ne peut se faire que par un des responsables du gonflage et dans le respect de la législation en vigueur. La liste des personnes autorisées est consignée par le cahier de gonflage mis à jour chaque année.

#### **ARTICLE VII – Sorties**

- A) Le prix des sorties est fixé par le Comité Directeur.
- B) Les réservations ne seront prises en compte qu'après versement d'arrhes.
- C) Les arrhes et le solde seront versés obligatoirement aux dates limites fixées par le Comité Directeur et encaissés aux dates définies par ce comité.
- D) Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement, sauf avis contraire après consultation du Comité Directeur.
- E) Plongées non faites :
  - a. Si elles sont facturées par le Club qui nous reçoit, elles ne seront pas remboursées ;
  - b. Dans le cas contraire, le Bureau se réserve le droit de rembourser ces plongées.
- F) Sorties à la fosse de Ramonville : en cas de désistement, le prix de la sortie n'est pas remboursé.
- G) Le prix des extras (vin, café) est généralement compris dans le prix de la sortie, sauf cas contraire stipulé lors des inscriptions, les autres consommations ne sont pas prises en charge par le Club.
- H) Plongées payées par le club :
  - Encadrants E2 à E4.
  - Encadrants E1 en serre-file ou pour un baptême.
  - N4 Guide de palanquée.

#### **ARTICLE VIII – Frais**

Après accord du Comité Directeur, les frais de route du Président et des encadrants pour diverses manifestations (AG et formations) fédérales seront remboursés de la façon suivante :

- Repas : réel dans la limite de 25 €
- Nuit : réel dans la limite de 75 €
- Frais de voiture : 0,30 €/km et frais de péage d'autoroute
- En cas de déplacements de plusieurs membres du Club, il sera remboursé un frais de voiture pour 3 personnes.